

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait

Notre priorité de septembre 2015 à décembre 2016 était de diminuer les actes de violence répertoriés.

Pour ce faire, nous avons poursuivi différents ateliers de prévention sur le cycle de la violence, le contrôle de l'impulsivité, la violence amoureuse et le soutien aux comportements sociaux positifs incluant ceux dans les réseaux sociaux.

Nous croyons que les mesures mises en place sont efficaces et permettent aux élèves de se sentir en sécurité.

Nos constats

À la suite de l'analyse de la situation de notre école (QES 2014 et compilation des manifestations de violence 2015-2016 ESK), nous constatons que les événements de violence de gravité mineure et majeure sont rares à survenir dans les faits rapportés par les élèves. Un bon nombre d'élèves disent être à l'aise avec au moins un adulte pour aller discuter s'ils rencontrent des problèmes, mais certains hésitent encore par peur du jugement des pairs. Le nombre de manifestations de violence et d'intimidation a diminué depuis les dernières années et l'intervention est perçue comme efficace. La violence verbale (insultes, moqueries, dénigrement) demeure la forme de violence la plus présente.

CONFLIT:

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définitions

VIOLENCE:

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION:

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR



- *Rencontre de tous les groupes de l'école par les directions en début d'année (loi 56)
- *Dépôt sur le site ESK de documents sur quoi faire vs l'intimidation et la cyberintimidation ainsi que des capsules informatives aux assemblées générales.
- *Rencontre du psychoéducateur avec les parents des élèves de secondaire 1 pour des informations sur la façon d'agir (l'intimidation/ l'anxiété/ le cycle de la violence, la gestion de l'impulsivité/ et la cyberintimidation).
- *Parrains/ marraines pour les secondaires 1 (ESKouade).
- *Divers ateliers offerts aux élèves :
 - Vivre sa vie sans violence de Justice alternative Saguenay Secondaire 1 (psychoéducateur école)
 - Le respect on y gagne! - L'influence des pairs Secondaire 1 (AVSEC et TES école)
 - Le consentement amoureux Secondaire 2 (infirmière, psychoéducateur)
 - La violence dans les relations amoureuses Secondaire 3 (La Chambre, psychoéducateur école)
 - Les couloirs de la violence amoureuse Secondaire 4 et 5 (Intervenants services complémentaires et partenaires externes)
- *Présentation sur la cyberintimidation donnée par un intervenant de Justice alternative Saguenay et un policier

DESCRIPTION DU PROTOCOLE LORS D'ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE

Au moment où un acte est constaté :

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Par la suite, la victime, l'auteur des gestes et les témoins si nécessaire sont rencontrés séparément. Les parents sont informés de la situation et des sanctions imposées. Des partenaires externes pourraient être sollicités (policiers).

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires selon les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies, après analyse de la situation, en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Des services professionnels sont offerts à la victime ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence.

Suivi :

Une relance est faite après quelques jours, auprès de la victime, afin de vérifier son sentiment de sécurité et s'assurer qu'il n'y a pas eu répétition des gestes. Voir schéma en annexe

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Toute personne victime d'intimidation et/ou de gestes de violence, ses parents ou des témoins peuvent **dénoncer** la situation auprès d'un membre du personnel de l'école. La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation à la direction qui s'assure que la plainte sera documentée, investiguée, et que les interventions et les actions nécessaires seront effectuées.

Pour signaler une situation dans le transport scolaire :

Direction de l'école : Mme Sylvie Bergeron (418) 542-3571 poste 2225

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apportons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.